



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_132

OBJET : Cinéma Le Richelieu - Convention financière fixant le montant de la subvention de compensation à verser au délégataire suite aux travaux réalisés au cinéma "Le Richelieu" à Réville

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, par délibération de son conseil en date du 7 décembre 2017, de déléguer l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » situé à Réville (50760).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, et suite à la délibération n° DEL2018_203 du 8 novembre 2018 du conseil communautaire, la SARL CINEODE exploite le cinéma le Richelieu dans le cadre d'un contrat de concession de service public par voie d'affermage, pour une durée de 60 mois et s'achève le 31 décembre 2023.

En 2021 et 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a réalisé d'importants travaux liés à la fois à la rénovation énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, qui ont impliqué sa fermeture au public.

Les articles 1.5 et 5.2.1 du contrat de concession prévoient que les conséquences financières liées à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, soient indemnisées, par le biais d'une subvention de compensation.

Le contrat stipule, par ailleurs, que le montant de la subvention de compensation sera défini ultérieurement, en concertation avec le délégataire, à partir de sa marge brute d'exploitation.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la subvention de compensation (9 336,05 € HT), ainsi que ses modalités de paiement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2018_203 du 8 novembre 2018 approuvant le choix du délégataire et le projet de contrat de concession du cinéma « Le Richelieu », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 17) pour :

- **Accepter** la convention financière fixant le montant de la subvention de compensation à verser au délégataire suite aux travaux réalisés au cinéma « Le Richelieu » à Réville (crédits afférents inscrits dans le budget principal 2023 – LC 82827),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Convention financière montant subvention travaux cinéma

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.

CONVENTION FINANCIERE FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE COMPENSATION SUITE AUX TRAVAUX REALISES AU CINEMA « LE RICHELIEU » A REVILLE

Entre

La communauté d'agglomération du Cotentin, dont le siège social est 8, rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130, CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président en exercice,

SIRET : 200 067 205 00019

Aussi dénommée « le délégant », « la collectivité » ou « l'autorité délégante »

d'une part,

et

La SARL CINEODE, dont le siège social est situé Places Yves Brinon – BP 57 – 02 300 CHAUNY

SIRET : 493977425 00013

Représentée par M. Olivier DEFOSSE

Aussi dénommée « le délégataire » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, par délibération de son conseil en date du 7 décembre 2017, de déléguer l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » situé à Réville (50760).

Depuis le 1er janvier 2019, et suite à la délibération n° DEL2018_203 du 8 novembre 2018 du conseil communautaire, la SARL CINEODE exploite le cinéma le Richelieu dans le cadre d'un contrat de concession de service public par voie d'affermage, pour une durée de 60 mois et s'achève le 31 décembre 2023.

En 2021 et 2022, la communauté d'agglomération du Cotentin a réalisé d'importants travaux liés à la fois à la rénovation énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, qui ont impliqué sa fermeture au public.

Article 1 : Objet de la convention financière

Les articles 1.5 et 5.2.1 du contrat de concession prévoient que les conséquences financières liées à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, à la sonorisation et à l'équipement du cinéma, soient indemnisées, par le biais d'une subvention de compensation.

Le contrat stipule, par ailleurs, que le montant de la subvention de compensation sera défini ultérieurement, en concertation avec le délégataire, à partir de sa marge brute d'exploitation.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la subvention de compensation, ainsi que ses modalités de paiement.

Article 2 : Montant de la subvention de compensation

2.1 – Année de référence pour le calcul de la subvention

Les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la crise sanitaire (COVID – fermeture administrative des cinémas du 14/03/2020 au 21/06/2020, puis du 30/10/2020 au 18/05/2021) : elles ne sont donc pas représentatives d'une activité normale.

Par conséquent, il est convenu que l'année 2019 soit la référence : l'assiette de calcul de la subvention est donc déterminée à partir du compte de résultat de l'année 2019 transmis par le délégataire (Cf. annexe n°1).

2.2 – Assiette de calcul de la subvention

L'assiette de calcul de la subvention de compensation prend en compte les éléments financiers variant en fonction de l'activité du cinéma, afin d'indemniser le délégataire sur le manque à gagner qu'il a subi, suite à la fermeture de l'établissement au public du fait des travaux.

Les éléments financiers retenus pour le calcul de l'assiette de la subvention sont :

	Montants inscrits dans le compte de résultat 2019 transmis par le délégataire
PRODUITS (A)	97 079.07 €
Vente de marchandise (recettes de confiserie)	3 731.73 €
Production vendue (vente de billets)	93 347.34 €
DEPENSES (B)	70 397.01 €
Achats de marchandises (achats de confiserie)	2 804.11 €
Autres achats et charges externes (location de films, fournitures d'entretien et d'équipement, achat de matériel, locations, maintenance,...) <i>La location des films représente 61.6% des autres achats et charges externes</i>	67 592.90 €
ASSIETTE DE CALCUL DE LA SUBVENTION correspondant à une année entière d'exercice	26 682.06 €
Produits (A) – Dépenses (B)	

2.3 – Période prise en compte pour l'indemnisation

Les travaux ont débuté le 4 janvier 2021 et se sont achevés le 28 septembre 2021. Le cinéma a rouvert au public le 13 octobre 2021 : par mesure de sécurité et afin de faire face à d'éventuels imprévus, la collectivité, en accord avec le délégataire, avait choisi de laisser un laps de temps entre la fin des travaux et la réouverture du cinéma au public.

D'autre part, entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021, les cinémas étaient fermés pour raison administrative, du fait de la crise sanitaire.

Le manque à gagner du délégataire, du fait des travaux, est donc calculé sur la période courant du 19 mai 2021 (date de fin de la fermeture administrative des cinémas) au 13 octobre 2021 (date de réouverture du cinéma Le Richelieu après la période de travaux), soit 21 semaines.

Afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité du cinéma, le calcul du prorata temporis est effectué en fonction du nombre d'entrée par semaine, sur la période du 19 mai au 13 octobre, en prenant comme année de référence l'année 2019, sur la base des informations transmises par le délégataire (Cf annexe n°2).

Période	Nombre d'entrées
Nombre d'entrées du 19/05/2019 (semaine 21 inclus) au 13/10/2019 (semaine 41 inclus)	6 414 entrées
Nombre d'entrées total en 2019	18 331 entrées

Le nombre d'entrées enregistrées en 2019 sur la période courant du 19/05 au 13/10 représente 34.99 % (6414 / 18 331) du nombre d'entrées total de l'année 2019.

2.4 – Montant de la subvention de compensation

Le montant de la subvention de compensation s'élève à **9 336.05 €** (26 682.06 € * 34.99 %) hors taxe (non assujettie).

Article 3 – Modalité de paiement

La subvention de compensation sera versée par la communauté d'Agglomération sur présentation d'une facture, établie par la SARL CINEODE, avant l'expiration du contrat de concession, soit avant le 31/12/23.

Fait en deux exemplaires originaux

à Le

Pour le délégataire

Pour la Communauté d'agglomération
du Cotentin
Le Président

Annexe n°1

Compte de résultat 2019 et compte de résultat analytique 2019 transmis par l'entreprise CINEODE

Annexe n°2

Etats des entrées par semaine transmis par l'entreprise CINEODE